



Département du MORBIHAN

2025/07/11/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUAPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham (départ à 21h35), TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à LE ROUX Véronique, LE GRAND Mickaël à LE GOFF Dominique, LE GRAND Hicham à DUFLEIT Anthony, TROALEN Anne à PICARDA Styren, ULLIAC Morgane à BOUËDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc à PERON Matthieu.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 28/10/2025
Convocation affichée le : 31/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Procuration (s) : 7

Reçu en Préfecture de VANNES le 21/11/2025

Publié ou notifié le 25/11/2025

Certifié exécutoire le 25/11/2025

A GOURIN, le 25/11/2025.....

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

26- PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC DU CENTRE BRETAGNE - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA FUTURE SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE (SPL) EXPLOITANT LE CRÉMATORIUM DE CARHAIX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'accord de principe relatif à la prise de participation au capital de la future Société anonyme Publique Locale (SPL) exploitant le crématorium de Carhaix, laquelle aurait vocation à gérer le Pôle funéraire dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public.

Contexte :

Le crématorium de Carhaix est le premier crématorium de Bretagne créé le 14 septembre 1988 à l'initiative de l'association La Terre aux vivants. Actuellement organisé sous la forme d'une Société

Département du MORBIHAN

d'Économie Mixte (SEM), le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne associe des actionnaires publics et privés pour gérer le pôle funéraire. Le contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle funéraire, conclu entre la Ville de Carhaix et le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne, arrive à terme le 28 novembre 2026 et il est envisagé de le résilier par anticipation.

Dans le contexte de cette fin anticipée de contrat, il est envisagé la création d'une Société Anonyme Publique Locale (SPL) qui aurait vocation à exploiter le Pôle funéraire dans le cadre d'une nouvelle DSP.

Le maintien d'un pôle funéraire public est un enjeu majeur pour le territoire du centre Bretagne.

La SPL est l'outil juridique idéal pour conforter et sécuriser l'existence d'un véritable service public de crémation de qualité et à tarifs maîtrisés pour les familles. C'est un opérateur totalement contrôlé par la puissance publique locale, sans capitaux privés et avec uniquement des objectifs de missions de service public, contrairement aux concurrents privés comme OGF ou FUNECAP qui ont comme actionnaires des fonds de pension.

Dans une SPL, il faut au moins deux actionnaires et c'est dans ce contexte que la ville de CARHAIX est venu solliciter la commune de Gourin.

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est détenu uniquement par des collectivités locales actionnaires et intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire. Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL tenant :

- à la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements ;
- l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- la participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- la représentation directe ou indirecte de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Dans ce contexte il est envisagé de transformer le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne en SPL, ce qui implique :

- La sortie du capital des actuels partenaires privés ;
- La modification des statuts de la société ;
- L'adhésion de nouvelles collectivités.

La Société aura pour objet social l'exploitation la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire sur le site de Carhaix-Plouguer et notamment le service extérieur des pompes funèbres, le service de crémation et le site cinéraire. À cet effet, la Société effectuera toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui. Elle exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

La qualité d'actionnaire emporte des droits et obligations notamment chaque action donne droit à une part égale dans le partage des bénéfices lorsqu'ils sont distribués et dans le boni de liquidation à la dissolution de la société.



Département du MORBIHAN

La SPL est une société anonyme, l'engagement des actionnaires et, en principe, limité au montant de leur apport en capital.

La Commune de Gourin souhaite prendre part à cette transformation pour :

- Garantir l'accès de ses administrés à un service funéraire public de proximité, respectueux de la dignité humaine ;
- Contribuer à la gestion d'un service sensible dans une logique non commerciale, assurant la transparence des tarifs et la qualité de l'accompagnement ;
- Participer à la gouvernance de la SPL, dans une logique intercommunale ou inter collectivités, et peser sur les orientations stratégiques et les conditions de fonctionnement.

Dans le cadre de la transformation juridique de la SEM Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne en SPL, il est proposé de donner un accord de principe pour cette prise de participation au capital.

Le montant précis de cette participation et le nombre d'actions correspondant fera l'objet d'une délibération ultérieure et sera subordonné :

- À l'agrément des cessions d'actions par le Conseil d'Administration du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne ;
- À la réalisation effective de la transformation juridique de la société en SPL ;
- À l'adoption d'une délibération formelle sur la prise de participation au sein de la société au vu du projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;
- À la validation des nouveaux statuts de la SPL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE :

- DONNER un accord de principe sur la prise de participation au capital de la future SPL Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne pour un montant maximum de 1 000 €.
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous les actes préparatoires à cette prise de participation.

PRÉCISE que la présente délibération constitue un accord de principe et que la commune demandera communication de l'ensemble des éléments techniques, juridiques et financiers nécessaires avant de se prononcer sur l'adoption définitive de la participation et l'acquisition des parts sociales.

A Gourin, le 7 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,
Catherine HENRY.